



CARRIER

HARLEY-DAVIDSON®

DRUMMOND ST-HYACINTHE SHERBROOKE

« GAGNE TON VÉLO ÉLECTRIQUE SERIAL1 »

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « Gagne ton vélo électrique Serial1 » de Carrier Harley-Davidson (le « **concours** ») commence le mardi 1^{er} mars 2022 à 12 h 00 min 1 s, heure de l'Est (**HE**) et se termine le samedi 30 avril 2022 à 23 h 59 min 50 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans et +). Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. IL Y A UNE (1) FAÇON DE PARTICIPER :

Inscription au moyen du formulaire suivant :

<https://carrierhd.ca/concours-velo-electrique-serial1/>

Vous pouvez obtenir une chance de gagner en procédant comme suit :

- Visitez la page Facebook suivante : <https://www.facebook.com/carrierhd/>
- Aimez et partagez la publication Facebook et/ou Instagram du concours ;
- Suivez les instructions pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant votre prénom, nom, ville, courriel et les réponses aux questions demandées ;
- Déclarez que vous avez lu et accepté les règlements de participation, en cochant la case à cet effet et cliquez sur « Participer » ;
- Un message de remerciement s'affichera et vous obtiendrez alors automatiquement une (1) inscription au concours.

4. LIMITES :

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne pour toute la période du concours.
- Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse courriel pour s'inscrire s'il en possède plus d'une.

5. PRIX :



CARRIER

HARLEY-DAVIDSON®

DRUMMOND ST-HYACINTHE SHERBROOKE

Il y aura un (1) prix à gagner décrit comme suit :

- Un (1) vélo électrique Serial1, modèle MOSH/CTY (grandeur médium ou large, au choix du gagnant) d'une valeur de cinq mille cent dollars (5 100,00\$).

6. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le dimanche 1^{er} mai 2022 (la « date du tirage ») au Carrier Harley-Davidson situé au 176, boulevard Industriel, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0, vers 11 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné, par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Carrier Harley-Davidson ou son représentant désigné tentera à deux (2) reprises de communiquer avec les participants sélectionnés par courriel ou téléphone (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté après deux (2) tentatives ou dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date du tirage, ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors ce participant sera disqualifié et Carrier Harley-Davidson se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

i) AUTRES CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÈGLEMENT DU CONCOURS :

Carrier Harley-Davidson se réserve le droit, à son gré, de modifier, d'annuler ou de suspendre le concours, ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, si une cause ou une circonstance, dont un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause indépendante de sa volonté, est susceptible de nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement normal du concours.

ii) AUTRES :

« Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ». Les participants peuvent prendre connaissance des règlements du concours et du fonctionnement du tirage en communiquant par courriel électronique à info@carrierhd.ca.

8. DIVERGENCE DE LANGAGE :

Dans le cas de toute divergence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site internet ou les publicités en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.